



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE FRANCHELEINS

Arrêté temporaire n° AT-2024-00000022

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
PARKING DE L'ÉCOLE (FRANCHELEINS)

Monsieur Jean-Michel LUX, Maire de la commune de FRANCHELEINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Monsieur Thierry LUCENET, 1er Adjoint délégué à la voirie de la commune de  
FRANCHELEINS,  
Considérant qu'en raison de la manifestation des Conscrits , PARKING DE L'ÉCOLE  
(FRANCHELEINS) le 23/04/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses  
pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il  
est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le 23/04/2024 à compter de 16h30 jusqu'au 28/04/2024 à 18h, PARKING DE L'ÉCOLE  
(FRANCHELEINS), le stationnement de tous les véhicules est interdit afin de permettre la  
mis en place des manèges des forains autorisés.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Commune de FRANCHELEINS

01090 FRANCHELEINS

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place  
de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune de FRANCHELEINS et Monsieur le Commandant du  
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en  
vigueur.

## Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE FRANCHELEINS, le 18/04/2024

Pour le maire et par délégation, 1er Adjoint délégué à la voirie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Annexes :

- Emprise de l'arrêté